



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. : C2026011006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 87 COMMUNES d'AMBRES et de GIROUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 4 septembre 2026 présentée par EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réfection de l'ouvrage d'art et de la chaussée sur la route départementale n°87 de catégorie B du PR 36+950 au PR 39+284 sur le territoire des communes d'Ambres et de Giroussens, la route sera fermée à tout véhicule :

**Du lundi 21 septembre 2026 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les **RD631, RD631B, RD12, l'A68 et RD630**.

Un accès sera rendu possible aux services d'incendie et de secours, aux riverains et au services publics, de part et d'autre de l'ouvrage d'art en surplomb du Dadou, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune d'Ambres,  
Le Maire de la commune de Giroussens,  
Le Maire de la commune de Lavar,  
Le Maire de la commune de Briatexte,  
Le Maire de la commune de Saint Gauzens,  
Le Maire de la commune de Labastide Saint Georges,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **09 SEP. 2026**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Sébastien DURAND**

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le SDIS (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Loomis France SASU (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original: Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

---

**WWW.TARN.FR**

This topographic map depicts the Lavarut area, characterized by its rugged terrain and numerous small settlements. The Lavarut river is a central feature, winding through the landscape. A blue line traces a path that follows the river and connects various villages, including Lavarut, St-Sulpice-la-Pointe, and Au Bardis. A red dashed line highlights a specific section of the path near the village of Lavarut, possibly indicating a point of interest or a specific route. The map also shows the Forêt de Girousiens and the Forêt de Lavarut, as well as the Lavarut river and its tributaries. The map is oriented with North at the top, and the scale is indicated by a scale bar at the bottom.